

**DEPARTEMENT DES
PYRENEES-ORIENTALES**

COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
ARRETE MUNICIPAL n° 2022/345

Portant réglementation sur la circulation et le stationnement hors agglomération.

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE -66370-,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.8, R 411.25 et R 413.1,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, cinquième partie, huitième partie,

Vu la demande formulée le 25 octobre 2022 par l'entreprise CIRCET, sise 18 chemin de la Chasse - 31770 - COLOMIERS - en vue de faire effectuer, par l'entreprise CAUM, des travaux d'ouverture de chambre telecom, test de pression, portage de câble fibre optique et réparation du réseau si nécessaire à PEZILLA LA RIVIÈRE.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à hauteur des sites situés aux lieux-dits l'Achaut, els Siures, Mas Conte, las Gourgues à PEZILLA LA RIVIÈRE durant ces travaux.

ARRETE

Article 1 : A compter du 26 octobre 2022 et pour une durée de 3 jours, la chaussée sera rétrécie, la circulation alternée manuellement ou par feux tricolores et le stationnement interdit sur l'ensemble de l'emprise des travaux, à hauteur des sites situés aux lieux-dits l'Achaut, els Siures, Mas Conte, las Gourgues à PEZILLA LA RIVIÈRE.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie- signalisation de prescriptions, cinquième partie - signalisation d'indication et huitième partie - signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise exécutive des travaux.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Commune, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Millas et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pézilla la Rivière, le 26 octobre 2022.



Le Maire,

Jean-Paul BILLES.

Destinataires :

CIRCET : *anais.clamens-casonato@circet.fr*

CAUM : *david.margaryan@caum.fr*